Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_120-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_120

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 18 novembre**, à 20 heures et 00 minutes, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 12 novembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. GAILLARD Corentin.

Absents excusés : -

Absents : Mme SORAIS Justine.

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. LEPORT Florian, Conseiller Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_120-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2026

26-120) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – MARCHE DE SERVICE – ATTRIBUTION DU LOT 1 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 1.1 – COMMANDE PUBLIQUE/Marchés publics

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2 relatif aux compétences de la commission d'appel d'offres, lorsque les conditions de seuil prévues par cet article sont réunies,
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, L.2124-2 1°et R.2161-2 à 2161-5 relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU les délibérations n°26-17 du 11 février 2026 et n°26-26 du 1er avril 2026 relatives à la constitution du groupement de commande pour des prestations en assurances,
VU les pièces du dossier de consultation des entreprises relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la commune,
VU les avis de publicité publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 24 juillet 2026,
VU le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet PROTECTAS,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2026, portant attribution du lot n° 1 à la société SMACL,

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité de la couverture des risques de la commune à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune,

CONSIDÉRANT que cette consultation a été décomposée en cinq lots distincts afin de répondre aux différents besoins de couverture assurantielle de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le Cabinet PROTECTAS a été chargé d'accompagner la commune dans cette procédure et de procéder à l'analyse des offres reçues,

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 1 relatif aux dommages aux biens et risques annexes, une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis, celle de la société SMACL,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres et au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la société SMACL,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_120-DE

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit les conditions financières et contractuelles suivantes :

- Assureur : SMACL,
- Taux HT : 0,95 €/m² hors Malouas et 1,23 €/m² pour Espace Malouas,
- Prime annuelle TTC : 26 726,58 € (ensemble du patrimoine : 23 125,19€ + espace Malouas : 3 601,39€).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°1- Dommages aux biens et risques annexes- à la société SMACL, selon les conditions financières et contractuelles précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance correspondant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

F. LEPORT

Le Maire,

J. LE BESCO